

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2024-057 Portant des mesures temporaires de circulation à l'occasion du défilé du carnaval de la maison de l'enfance-crèche des gribouilles de Bras se déroulant le vendredi 19 avril 2024

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment les articles R644-2 et R610-5,

VU le Code de la Route,

VU la demande de Madame la Directrice Sandra JUAN de la crèche des gribouilles en date du 19 mars 2024,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du défilé du Carnaval de la crèche, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Art. 1: La circulation sera perturbée le vendredi 19 avril 2024 de 15h00 à 16h30 sur le parcours du défilé (art 2).

Le défilé sera encadré par le personnel. La Police Municipale sera présente afin de faciliter la traversée de la chaussée.

Ces accompagnants devront porter des marques distinctives (gilets rétroréfléchissants).

Les automobilistes devront suivre les consignes des encadrants présents sur la voie publique.

Art.2: A partir de 14h00, Les participants du carnaval se regrouperont devant la crèche chemin saint Eloi-quartier la Brasque et se dirigeront vers le square Jalabert en empruntant la contre allée route de Brignoles, la route de Brignoles.

Après avoir effectué un arrêt square Jalabert, le cortège empruntera le même itinéraire en sens inverse.

Art.3: Monsieur le Directeur Général des Services et les agents de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art.4: Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de St Maximin la Sainte Baume

> République Française Liberté – Egalité - Fraternité

